



Château
Guibert

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_10-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_10

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec seize votes pour et une abstention (M. ROY Bruno) :

APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 (budget principal). Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert

Résultats budgétaires de l'exercice

10900 - CHATEAU-GUIBERT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 392 800,00	1 412 463,62	4 805 263,62
Titres de recette émis (b)	761 869,06	1 409 356,93	2 171 225,99
Réductions de titres (c)		6 944,20	6 944,20
Recettes nettes (d = b - c)	761 869,06	1 402 412,73	2 164 281,79
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 392 800,00	1 412 463,62	4 805 263,62
Mandats émis (f)	1 369 020,62	1 041 839,45	2 410 860,07
Annulations de mandats (g)	2 546,82	174,73	2 721,55
Dépenses nettes (h = f - g)	1 366 473,80	1 041 664,72	2 408 138,52
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	504 604,74	360 748,01	243 856,73
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_10-DE



Château
Guibert

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_11-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_11

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Budget Principal : Approbation du Compte Administratif 2023

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur Philippe BERGER, Maire se retire. Monsieur Vincent GILLAIZEAU, 1^{er} adjoint, est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec quinze votes pour et une abstention (M. ROY Bruno) :

ADOpte le Compte Administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	360 748,01 €
Déficit d'investissement	604 604,74 €
Restes à réaliser dépenses	848 240,00€
Restes à réaliser recettes	618 784,00€

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Château
Guibert

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_12-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_12

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Budget Principal : Affectation des résultats de l'exercice 2023

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de la séance du 13 mars 2024 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	360 748,01 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Excédent cumulé à affecter	360 748,01 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2023	- 604 604,74 €
Résultats antérieurs reportés	728 299,83 €
Excédent cumulé à affecter	123 695,09 €
Restes à réaliser 2023	- 229 456,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec seize votes pour et une abstention (M. ROY Bruno) :

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement soit 123 695,09 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2024.

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 360 748,01 € au compte 1068 en section d'investissement au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_13-DE

Commune de Château-Guibert Extrait du registre des délibérations Délibération n°2024_13

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Budget Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 (budget assainissement). Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert

Résultats budgétaires de l'exercice

10901 - ASST - CHATEAU-GUIBERT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	486 082,06	114 748,67	600 830,73
Titres de recette émis (b)	93 469,58	152 046,88	245 516,46
Réductions de titres (c)		500,00	500,00
Recettes nettes (d = b - c)	93 469,58	151 546,88	245 016,46
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	486 082,06	114 748,67	600 830,73
Mandats émis (f)	76 359,77	70 376,83	146 736,60
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	76 359,77	70 376,83	146 736,60
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	17 109,81	81 170,05	98 279,86
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024** *S'LO*

ID : 085-218500619-20240313-2024_13-DE





Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_14-DE

S'LO

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_14

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Budget Assainissement : Approbation du Compte Administratif 2023

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur Philippe BERGER, Maire se retire. Monsieur Vincent GILLAIZEAU, 1^{er} adjoint, est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

Excédent d'exploitation	81 170,05 €
Excédent d'investissement	17 109,81 €
Restes à réaliser dépenses	21 238,56 €
Restes à réaliser recettes	12 650,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_15-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_15

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Budget Assainissement : Affectation des résultats de l'exercice 2023

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de la séance du 13 mars 2024 présente les résultats suivants :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2023	81 170,05 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Excédent cumulé à affecter	81 170,05 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2023	17 109,81 €
Résultats antérieurs reportés	251 047,00 €
Excédent cumulé à affecter	268 156,81 €
Restes à réaliser 2023	- 8 588,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement soit 268 156,81 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2024.

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'exploitation soit 268 156,81 € au compte 1068 en section d'investissement au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_16-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_16

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Budget Lotissement Les Rivières : Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 (budget lotissement Les Rivières). Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert

Résultats budgétaires de l'exercice

10903 - LOT LES RIVIERES -CHAT-GUIBERT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		139 344,22	139 344,22
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	139 344,22		139 344,22
Mandats émis (f)	106 205,66		106 205,66
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	106 205,66		106 205,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		106 205,66	106 205,66
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024** *S'LO*

ID : 085-218500619-20240313-2024_16-DE



Château
Guibert

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024** S'LO

ID : 085-218500619-20240313-2024_17-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_17

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Budget Lotissement Les Rivières : Approbation du Compte Administratif 2023

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur Philippe BERGER, Maire se retire. Monsieur Vincent GILLAIZEAU, 1^{er} adjoint, est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le Compte Administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	106 205,66 €
Résultat d'investissement	0,00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Château
Guibert

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_18-DE

S'LO

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_18

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Budget Lotissement Les Rivières : Affectation des résultats de l'exercice 2023

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de la séance du 13 mars 2024 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	- 106 205,66 €
Résultats antérieurs reportés	39 344,22 €
Déficit cumulé à affecter	66 861,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le déficit de fonctionnement soit 66 861,44 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_19-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_19

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Budget Lotissement Les Prés : Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 (budget lotissement Les Prés). Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert

Résultats budgétaires de l'exercice

10904 - LOT LES PRES - CHATEAU GUIBERT

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	220 000,00	220 005,00	440 005,00
Titres de recette émis (b)		138 754,92	138 754,92
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		138 754,92	138 754,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	220 000,00	220 005,00	440 005,00
Mandats émis (f)	138 754,92	190 204,92	328 959,84
Annulations de mandats (g)		51 450,00	51 450,00
Dépenses nettes (h = f - g)	138 754,92	138 754,92	277 509,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	138 754,92		138 754,92

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_19-DE



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_20-DE



Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_20

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Budget Lotissement Les Prés : Approbation du Compte Administratif 2023

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur Philippe BERGER, Maire se retire. Monsieur Vincent GILLAIZEAU, 1^{er} adjoint, est désigné président de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement	0,00 €
Déficit d'investissement	138 754,92 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_21-DE



Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_21

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Budget Lotissement Les Prés : Affectation des résultats de l'exercice 2023

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de la séance du 13 mars 2024 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Résultat cumulé à affecter	0,00 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2023	- 138 754,92 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Déficit cumulé à affecter	- 138 754,92€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le déficit d'investissement soit 138 754,92 € au compte 001 en dépenses d'investissement au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_22-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_22

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Exposé :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_22-DE



Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

DONNE mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe

Berger

Date de signature : 14/03/2024

Qualité : Maire de Château-Guibert



Château
Guibert

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_23-DE

Commune de Château-Guibert
Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2024_23

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Approbation de la convention d'assistance technique de voirie avec Vendée Expansion

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu les articles L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention d'Assistance technique de voirie ;

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission d'assistance technique de voirie à Vendée Expansion – SPL, dans le cadre d'une convention.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

VENDÉE EXPANSION – SPL est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONFIE la mission d'assistance technique de voirie relative aux travaux d'entretien de la voirie communale à **VENDÉE EXPANSION – SPL** ;

APPROUVE la convention d'assistance technique de voirie correspondante d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois, pour un montant de :

- 5 800 € HT la 1^{ère} année, avec élaboration du DCE ;
- 3 000 € HT les 2^{ème} et 3^{ème} années, sans montage de DCE.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront engagées en dépenses d'investissement du budget principal sur une nouvelle opération pour chaque année de travaux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024** SLO
ID : 085-218500619-20240313-2024_24-DE

Commune de Château-Guibert Extrait du registre des délibérations Délibération n°2024_24

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	17

L'an deux mil vingt-quatre le 13 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Bourg de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, GILLAIZEAU Vincent, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, BRUNO Frédéric, ELIE Annie, BREBION Michel, AGLAÉE Mathurin, VOISIN Irène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, MAJOU Caroline, BILLION Isabelle, MANDIN Marie, BOITEL Vanessa, POUPELIN Romain, PAILLARD Marc, DRUX Brigitte, ROY Bruno.

EXCUSÉS : MARIONNEAU Christian, de BOECK Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : D'ANASTASI-HERROUIN Catherine.

Loi APER : Proposition des zones et modalités de concertation - Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées.

Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire d'ici fin 2023. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a pour objectif de couvrir la consommation énergétique du territoire en partie avec une production d'énergie renouvelable locale (éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable et bois énergie, ...). Dans ce cadre, un Schéma Directeur des énergies renouvelables a été élaboré avec des cartographies de potentiel d'énergie renouvelable par commune.

Sur la base de ces cartographies, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés (**voir la carte annexée à cette délibération**),
- Mener une concertation auprès des habitants,
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

À la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le **14 MARS 2024**

ID : 085-218500619-20240313-2024_24-DE



Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- D'organiser une réunion publique communale de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables, avec mise à disposition d'un registre en séance,
- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours, à compter de la date de la réunion publique, en format papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture, la cartographie sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

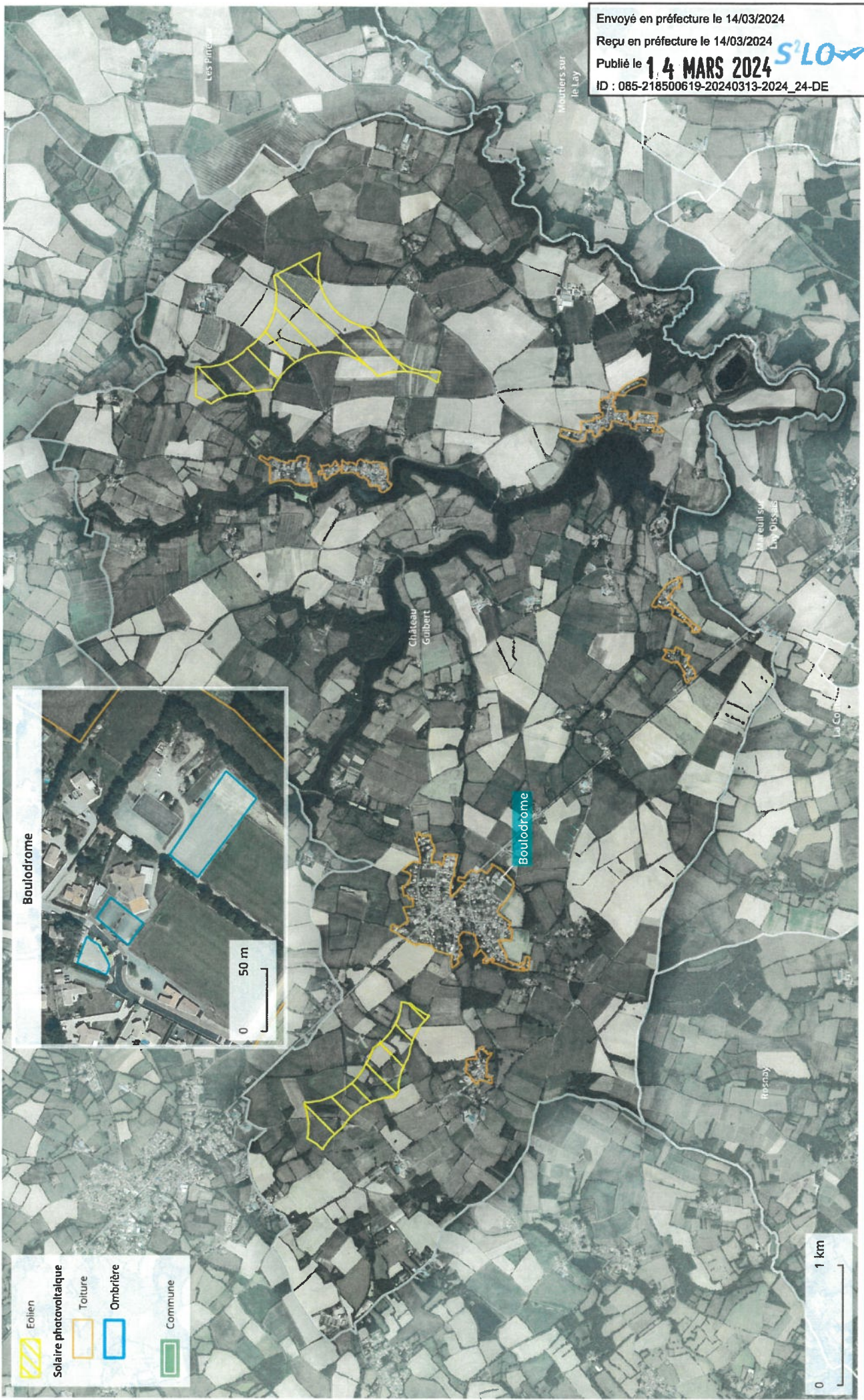
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Maire de Château-Guibert



Envoyé en préfecture le 14/03/2024
 Reçu en préfecture le 14/03/2024
 Publié le **14 MARS 2024**
 ID : 065-218500619-20240313-2024_24-DE

